



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 11 décembre 2013 n° 207 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Statistiques Ressources et Conditions de Vie (SRCV) 2014-2018

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee, Département des Prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages.

Au cours de sa réunion du 7 novembre 2013, l'inter-commission « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Démographie et questions sociales » a examiné le projet d'enquête sur les Statistiques Ressources et Conditions de Vie (SRCV) pour la période 2014-2018. L'enquête annuelle SRCV, réalisée depuis 2004, a fait l'objet d'un avis d'opportunité le 17 décembre 2002.

Le dispositif SRCV est la partie française du système communautaire *European Union Statistics on Income and Living Conditions*, EU-SILC, qui fait l'objet d'un règlement de codécision du Parlement européen et du Conseil européen n°1177/2003. EU-SILC a pour vocation de permettre la production d'indicateurs structurels sur la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion comparables pour les pays de l'Union Européenne. Il s'inscrit dans le programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale et fournit le matériau statistique au rapport de synthèse annuel de la Commission Européenne sur ces questions. Il a également pour finalité de mettre à disposition des chercheurs une base de micro-données sur les revenus et conditions de vie, afin qu'ils puissent mener des études comparatives sur les inégalités, la dynamique des revenus et le rôle des politiques sociales et fiscales dans la redistribution.

Le règlement européen 1177/2003 établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie, englobant des données transversales et longitudinales. Ce règlement « cadre » a été précisé par plusieurs règlements d'application, préparés par Eurostat en concertation avec les Instituts nationaux de statistiques (INS). Une proposition de modernisation et de révision de cette base légale est en cours de discussion pour une mise en œuvre à l'horizon 2018.

En l'état, le dispositif européen prévoit un module « primaire » administré chaque année couvrant les thèmes suivants :

- description sociodémographique des membres du panel et des personnes appartenant aux ménages dans lesquels ils vivent ;
- détail des revenus perçus l'année civile précédant la collecte ;
- situation financière (épargne, endettement...) des ménages ;
- description des conditions de vie (indicateurs de privation, logement et équipement, environnement et santé).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S'y ajoute un module secondaire dit «ad hoc», renouvelé chaque année, qui permet d'approfondir des thèmes déjà abordés dans le questionnaire principal.

Le dispositif SRCV comporte en outre quelques spécificités françaises. La France a introduit à partir de 2008 un questionnement supplémentaire sur les thèmes (« indicateurs sociaux ») traités auparavant par les anciennes enquêtes permanentes sur les conditions de vie EPCV. Ces trois modules nationaux :

- santé, vie associative, relations professionnelles et participation sociale,
- pratiques culturelles et sportives,
- mobilité sociale et contacts avec les proches,

sont normalement posés tous les 3 ans, mais leur contenu et leur année de passage peuvent être adaptés en fonction du thème et des questions relatives au module secondaire européen pour éviter les redondances.

La refonte de 2008 a aussi été l'occasion de remplacer pour la majeure partie des ressources des ménages la collecte par voie d'enquête par un appariement aux données administratives, déclarations fiscales et fichiers de prestations des organismes gestionnaires (Cnaf, MSA et Cnav).

A partir de 2010, et pour suivre les recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, ont été introduites des questions sur l'appréciation subjective que les individus ont de leur vie, en général et pour certains aspects particuliers (loisirs, relations avec les proches, logement, travail), et un questionnaire auto-administré proposé à un sous-échantillon d'individus.

En France, les résultats du dispositif SRCV sont mobilisés par l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES) dans le cadre de son rapport annuel. Ils sont utilisés plus largement par les administrations (dont les services statistiques sont régulièrement consultés sur les thèmes de leur compétence et participent au groupe d'exploitation réuni autour de l'Insee) et les chercheurs intéressés par les questions de conditions de vie : SRCV permet en particulier de confronter la dimension monétaire de la pauvreté à d'autres dimensions (privations, santé, logement, qualité de vie) ; sa composante longitudinale (panel) autorise en outre des analyses de trajectoires individuelles.

L'enquête panel porte sur les ménages ordinaires (hors collectivités) en France métropolitaine. La collecte des informations se fait aux deux niveaux « ménage » et « individus » (âgés de 16 ans ou plus). Chaque année, un échantillon « entrant » de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel tandis qu'un échantillon dit "sortant" le quitte (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). L'échantillon annuel est constitué d'environ 14 000 ménages en 2014, dont 3 200 ménages entrants. Le suivi longitudinal concerne les « individus panel », présents lors de la première vague d'enquête dans un ménage répondant, qui pourront être interrogés jusqu'à neuf années consécutives¹.

La collecte a lieu en mai et juin de chaque année et est réalisée en face-à-face assistée par ordinateur (Capi). Le temps maximal d'interview est fixé à une heure en moyenne dans le règlement cadre EU-SILC pour le questionnaire européen. La collecte des revenus est réalisée en majeure partie par appariement avec le fichier des déclarations fiscales, ainsi que le fichier de prestations de la Cnaf, de la Cnav et de la MSA. Pour le questionnaire auto-administré proposé aux individus (âgés de 16 ans ou plus) appartenant aux ménages interrogés pour la 3^{ème} année consécutive (soit environ 1 800 ménages et 3 800 individus), un double mode de collecte est proposé : papier ou internet.

SRCV donnera lieu à une exploitation « longitudinale » et une exploitation « transversale ». Le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés de l'année N seront transmis sous forme de micro-données anonymisées à Eurostat en octobre N+1 pour l'exploitation « transversale » (ces fichiers incluant les données du module secondaire) et en mars N+2 pour l'exploitation « longitudinale ».

¹ soit au delà de la durée obligatoire de quatre ans actuellement prévue par le règlement européen (qu'Eurostat souhaite étendre à six ans à partir de 2018).

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Références*, *Économie et statistique*). Un fichier de production et de recherche sera mis à la disposition des services statistiques ministériels (après signature d'une licence d'utilisation) et des chercheurs, par l'intermédiaire du centre Maurice Halbwachs, par la voie de diffusion normale. Le fichier de production et de recherche sera également accessible aux organismes présentant des garanties relatives à un usage professionnel de la statistique qui en feront la demande, sous réserve de l'accord de l'Insee et de la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition.

En cas de demande d'une équipe de recherche, et uniquement après décision favorable du délégué interministériel aux Archives de France, le fichier après redressement (ou une sélection des variables de ce fichier) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD).

La Présidente, après avoir entendu l'inter-commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête concernant à la fois le module primaire annuel (questionnaire principal), les modalités de suivi en panel et les dispositifs connexes (questionnaire autoadministré, appariements post collecte....).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.